

AVIS AUX OPERATEURS

Le PCO fret du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie informe les opérateurs qu'un schéma de priorisation pour l'acheminement des marchandises sur le territoire a été mis en place et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi le fret aérien à destination finale de la Nouvelle-Calédonie, ou en transit en Nouvelle-Calédonie pour une autre destination finale, est embarqué dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le fret médical codifié SHL (Safe Human Life) (validation préalable DASS requise), LHO (Live Human Organ) COL (Cold), les médicaments et les dispositifs médicaux à température dirigée.
2. Les autres médicaments, traitements médicaux, les dispositifs médicaux implantables.
3. Les autres dispositifs médicaux, le matériel, les équipements et fournitures des institutions, collectivités et des établissements de soins, ou utiles à la gestion de crise.
4. Le matériel et outillage strictement nécessaire au dépannage d'une chaîne de production d'une entreprise ou au fonctionnement normal d'un établissement sanitaire, d'une installation classée pour la protection de l'environnement ou d'un producteur ou d'un distributeur d'énergie et d'eau potable ou d'un opérateur stratégique ou vital pour la Nouvelle-Calédonie (validation préalable DAE requise).
5. Le fret postal et le fret sous statut « express » (DHL/UPS/Fedex/Chronopost).
6. Les denrées alimentaires périssables à température dirigée.
7. Les fournitures ou marchandises indispensables pour le maintien de l'activité économique des entreprises en péril (sous menace de procédures collectives, ou de licenciement de personnels, ou de pénalités financières importantes) (validation préalable DAE requise).
8. Les denrées alimentaires périssables.
9. Les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des véhicules, aéronefs et bateaux à usage professionnel ou des services publics.
10. Les autres marchandises.

Contact :

PCO FRET
Tél : 23 22 59
pcofret@gouv.nc



Le directeur
des affaires économiques

Eric BACKE

